

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

82140 Saint Antonin Noble Val

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 18 Novembre de l'an deux mille dix-neuf, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à St Antonin N.V., sous la présidence de M. MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 11 novembre 2019. Nombre de délégués en exercice : 38. Nombre de présents : 26. Nombre de votants : 31.

Présents : Mesdames AUDOUARD, LAFON, LAMERA, LASSEIGNE, MARTINEZ, MEDAL, PAVAGEAU, RAUJOL ; Messieurs BENAVENT, BREIL, BURG, CUBAYNES, DURAND, ESPINOSA, FABRE, FERAL, FERTE, FRAUCIEL, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, MASSAT, ROMANO, TABARLY, VIDAL, VIROLLE.

Absents : Mme HEMSEN a donné procuration à M. BENAVENT, Mme IORDANOFF a donné procuration à M. FERAL, M. MAFFRE a donné procuration à M. MASSAT, M. AGAM a donné procuration à M. FERTE, M. LE ROY a donné procuration à Mme PAVAGEAU.

Mme CAGNAC, MM. BAYLAC, BONSANG, BOULPICANTE, CROS, ICHES, VIVEN.

Mme Emeline LAMERA a été élue secrétaire de la séance.

REF. 2019_1950**Objet : PLUI - débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme**

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral du 4 décembre 2012, modifiant l'arrêté du 5 novembre 2012. L'exercice de cette compétence a conduit à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a été approuvé par le conseil communautaire le 24 octobre 2017.

Entre-temps, la Loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, exerçant la compétence relative au plan local d'urbanisme, de tenir au moins une fois par an un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme au sein de son organe délibérant.

La présente note vise donc à définir un bilan de la prise de compétence Urbanisme, ce qu'elle apporte en matière de projet communautaire, de service rendu à la population mais également les conséquences initialement non perçues par les élu.e.s en matière de compétences connexes. Elle ne constitue donc pas une évaluation officielle du Plan Local d'Urbanisme qui fera l'objet d'une analyse spécifique des résultats de son application, au plus tard le 24 octobre 2020 (article L153-28 du Code de l'Urbanisme).

L'exercice de la compétence PLUi :

Le transfert de la compétence Urbanisme a été initialement motivé par la volonté partagée des municipalités d'élaborer un document d'urbanisme communautaire, afin de mettre en œuvre une politique d'accueil ambitieuse appuyée sur des politiques nationales et européennes de dynamisation des espaces ruraux. Le PLUi, et son programme local de l'habitat, sont un outil de projet commun, à l'application de terrain parfois difficile, mais qui permet de disposer des mêmes règles sur l'ensemble du territoire et d'apporter une visibilité quant à l'acceptation des projets par les services instructeurs. Ce document doit lui-même être considéré comme un projet global et dynamique ; il doit accompagner et orienter les évolutions du territoire et fera en ce sens régulièrement l'objet de modifications, avec ou sans enquête publique, afin de prendre en compte les changements de contexte sans porter atteinte aux grandes orientations du PADD.

La modification n°1, engagée le 20 juin 2019, vise en ce sens à exploiter les premiers retours d'expérience de la mise en œuvre du PLUi, 18 mois après son approbation le 24 octobre 2017, et à prendre en compte les nouveaux projets émergeant sur le territoire depuis cette date. Le dossier fait l'objet d'une enquête publique durant ce mois de novembre 2019 et les nouvelles règles devraient être effectives au mois de février 2020. Les premières observations déposées dans le cadre de cette enquête publique concernent essentiellement des demandes de classement de bâtiments (granges, dépendances) comme pouvant changer de destination pour l'habitat. La reprise et la restauration du bâti situé en dehors des bourgs est un enjeu important de notre territoire, afin de préserver le patrimoine rural, de développer les activités artisanales et touristiques, et d'accueillir de nouveaux habitants attirés par un cadre de vie reconnu.

Dans les quatre prochaines années, le PLUi pourrait faire l'objet successivement d'une modification n°2, sans enquête publique, en 2021 afin de poursuivre les améliorations engagées aujourd'hui, puis d'une révision partielle, dite « allégée

et/ou par le biais d'une « mise en compatibilité » en 2023, pour prendre en compte les dispositions émises par le Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que pour préciser des éléments de zonage (délimitation des espaces boisés classés, limites entre zones naturelles et agricoles ...). Ces deux procédures, chronophages et coûteuses, ne peuvent être envisagées que tous les trois à quatre ans.

Les compétences connexes :

L'exercice de la compétence PLUi, devenue compétence Urbanisme, entraîne par cascade la prise en charge de nombreuses compétences connexes dans le domaine de l'aménagement du territoire :

- L'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) avec notamment le traitement sur un an de 97 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) par le service urbanisme pour le compte des communes ;
- La réglementation de la publicité extérieure, qui se traduira à la fin de cette année par l'engagement d'une étude de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), afin notamment de préciser les conditions de réintroduction et d'encadrement de la publicité sur les sites patrimoniaux remarquables et dans les périmètres des abords des monuments historiques ;
- La conduite des projets de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) : la CCQRGA est compétente pour le déploiement des outils de mise en œuvre des SPR, à savoir les Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (avec possibilité de délégation aux communes) et les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine (sans possibilité de délégation aux communes) ;
- La modification des périmètres de Protection Des Abords des monuments historiques (PDA), avec possibilité de délégation aux communes et à la demande de celles-ci ;
- La mise en place de zones agricoles protégées, la diffusion et l'amélioration des connaissances liées aux secteurs d'information sur les sols font également partie des compétences prises en charge par les Communautés de Communes en conséquence de l'exercice de la compétence Urbanisme. Aucune action n'est envisagée dans ces domaines sur notre territoire.

Il convient de noter que, dans ce contexte de prise de compétences, le pouvoir de police de l'urbanisme reste au Maire. La future Loi « engagement et proximité » votée récemment au Sénat devrait donner aux élus communaux de meilleurs outils juridiques pour faire appliquer les règles d'urbanisme.

En parallèle de ces compétences obligatoires, deux autres domaines transversaux constituent également une extension de fait de la compétence Urbanisme :

- Les mobilités : l'organisation des déplacements sur notre territoire constituent un enjeu crucial dans le cadre de la politique d'accueil, afin de prévenir les précarités et de participer à la lutte contre le réchauffement climatique. La CCQRGA aura dans ce domaine une responsabilité quant à la mise en œuvre des actions décidées dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration. Le projet de Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) prévoit également que les Communautés de Communes devront se prononcer avant le 1er janvier 2021 sur la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité », actuellement exercée par la région.
- Le Système d'Information Géographique (SIG) : la CCQRGA est compétente en matière de SIG. Ce service mutualisé permet de faciliter la diffusion de l'information en matière d'urbanisme. Il constitue également un outil d'aide à la décision publique en constituant l'ébauche d'un observatoire du territoire sur de nombreux thèmes.

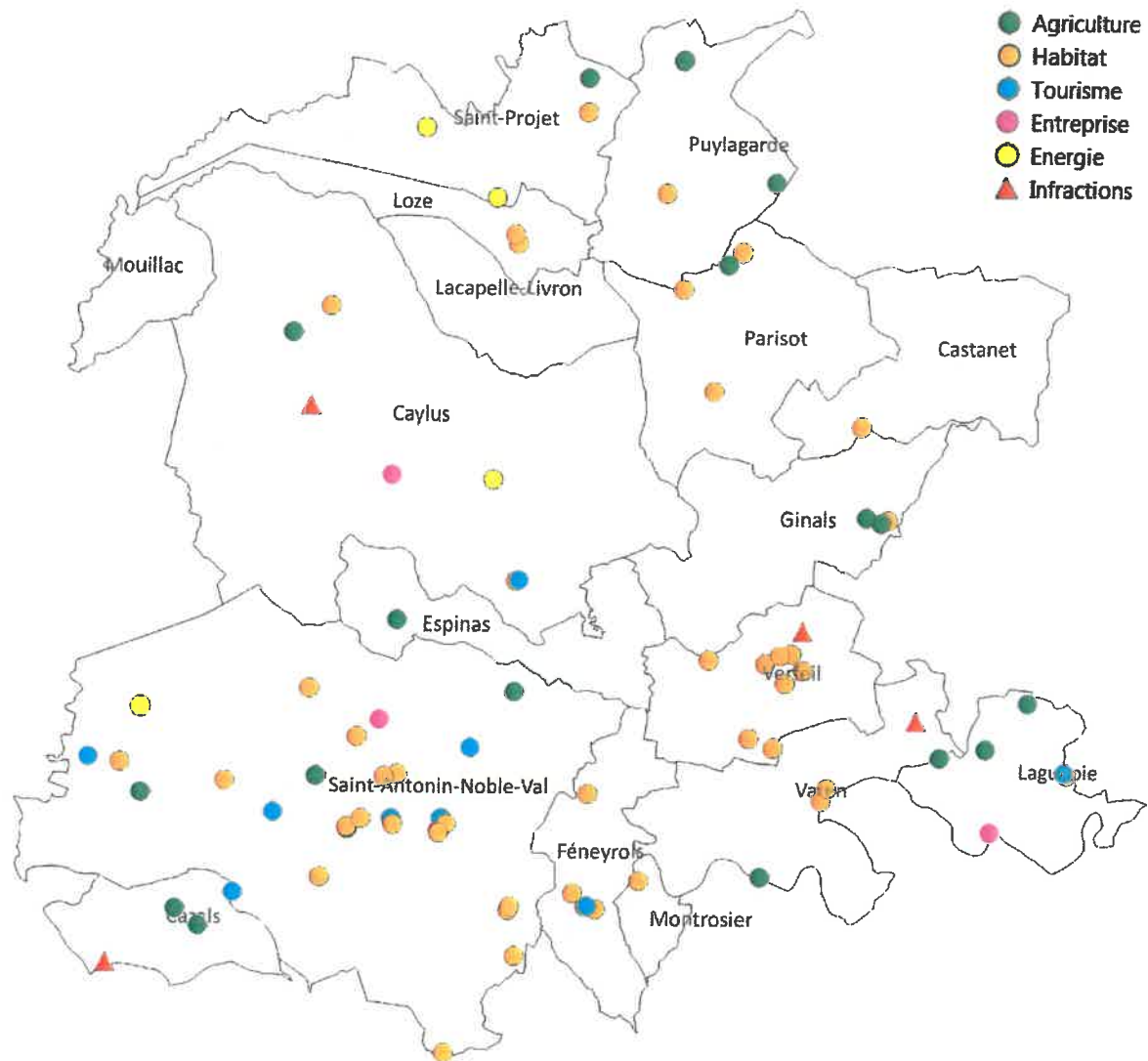
Le service public de l'urbanisme :

La politique locale de l'urbanisme se traduit également par le déploiement d'un service public de l'urbanisme, destiné à faciliter l'émergence des projets des habitants et des collectivités par une meilleure compréhension et prise en compte des règles d'urbanisme. Ce service mutualisé a une vocation d'accompagnement réglementaire avant toute conception technique et architecturale. Il intervient plusieurs mois en amont du travail des mairies qui reçoivent les actes d'urbanisme et conseillent les pétitionnaires sur le montage des dossiers pour les services instructeurs de la DDT.

Il est également complémentaire de la mission du CAUE dont le cœur d'intervention est la sensibilisation des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme sur la qualité architecturale des projets.

Sur la période d'un an, entre novembre 2018 et novembre 2019, ce sont ainsi environ 80 projets qui ont été accompagnés. Ceux-ci ont été initiés simultanément par 51 porteurs privés (ménages, entrepreneurs ...), par les communes de la CCQRGA ainsi que par la Communauté de Communes elle-même.

Localisation des projets accompagnés par le Service Urbanisme de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron entre novembre 2018 et novembre 2019



Cet accompagnement a été réalisé par réception du public ou par échanges téléphoniques. Il est à noter que ce service permet à cette occasion de développer la connaissance des projets qui émergent sur le territoire et de mieux comprendre les dynamiques de celui-ci. Il constitue également souvent une « porte d'entrée » pour orienter les porteurs de projet vers d'autres services accompagnant de la Communauté de Communes (développement économique, environnement, tourisme, eau et assainissement ...).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VU l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments exposés ci-avant,

- Prend acte de la tenue du débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.

Fait à Saint-Antonin-Noble-Val

Le 18 novembre 2019

Le Président



AR PREFECTURE

082-248200107-20191118-2019_1950-DE

Recu le 26/11/2019

André MASSAT